

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 17 JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 11/07/2025

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 17 juillet 2025 - 20H30

Présents : (16) Mmes et MM. BRETON Philippe, CARON Cyril, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, , LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, RENAUD Jackie, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (3), LAMY Sylvette (pouvoir à PINEAU Louis-Marie), JACQUES Alain (pouvoir à PELAUD Erick), RICARD Xavier (SAUTREAU Eric).

Absents : (0)

Secrétaire de séance : CARON Cyril

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur CARON Cyril se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

052/2025 URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SUD VENDEE LITTORAL - ARRET PROJET – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral;

Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération n°038_2024 du 2 mai 2024 du conseil municipal prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 7 juin 2025, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

Vu le projet de PLUi Sud Vendée Littoral;

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC SVL et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au conseil les documents du plan local d'urbanisme intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil communautaire le 22 mai 2025 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable** sur le projet arrêté du PLUi Sud Vendée Littoral, avec les réserves suivantes :
 - Les parcelles cadastrées n°229, 234, 239 sont incluses dans la zone agricole (A). Le conseil municipal souhaite que ces trois parcelles de la zone artisanale réintègrent la zone UE du PLUi,
 - Les parcelles cadastrées AL 121, 122, 123, 125, 129 et 130, dont certaines sont bâties, sont situées en zone agricole. Les élus demandent qu'elles soient intégrées dans la zone N du PLUi.
 - Route de la Mer, les parcelles construites en alignement de la voie publique, en zone UB du PLU, sont classées en zone UT du PLUi. Les conseillers municipaux demandent que ces parcelles soient intégrées dans la zone U.
 - Impasse de la Paradise : les conseillers municipaux demandent qu'un emplacement réservé soit créé pour cette voie privée.

- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

053/2025 SyDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2024.ECL.0037 TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – SUPPRESSION DES ECLAIRAGES TYPE BOULES DE 1ERE GENERATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°006_2024 du 1^{er} février 2024 la commune a accepté la proposition du SYDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour la suppression des luminaires type boule, sur la période 2023-2025. L'arrêté du 27 décembre 2018 impose la suppression des nuisances lumineuses de type boule au 1er janvier 2025.

Le montant de travaux était de 151 843,00 € HT pour une participation communale de 45 553,00 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2024.ECL.0037 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Plus-value pour le déplacement du candélabre 009-015
- Remplacement de trois lanternes complémentaires
- Mises aux normes des protections en pieds de mâts

Les modalités financières sont les suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	Montant TTC	Part SyDEV	Taux	Montant de la participation
Eclairage public	6 282,00	7 539,00	5 654,00	30%	1 885,00
TOTAL GENERAL	6 282,00	7 539,00	5 654,00	30%	1 885,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition du SYDEV pour la réalisation des travaux complémentaires d'éclairage public relatifs à la suppression des luminaires type boule, pour la période 2023-2025, pour un montant de travaux de 6 282,00 € HT,
- **APPROUVE** la participation communale pour un montant total de 1 885,00 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'exercice 2025 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de l'opération avec le SyDEV

054/2025 RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/02/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet au service périscolaire ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 25,77/35^{èmes} (temps annualisé),
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation aux grades d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Les deux agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :
 - accueillir et encadrer des groupes d'enfants à l'accueil périscolaire
 - assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.
 - proposer, organiser et animer des activités ludiques, éducatives, culturelles ou sportives adaptées aux âges des enfants.
 - participer à l'accueil des enfants et des familles.
 - travailler en équipe pour construire un projet pédagogique cohérent.
 - accompagner les enfants sur les temps de repas ou de déplacement si nécessaire.
 - assurer le lien entre les enfants, les parents et l'équipe éducative
 - préparer et ranger le matériel et les espaces d'animation,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025

Ouï l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE CREER au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps non complet d'adjoints d'animation au service périscolaire, au grade d'adjoint d'animation (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à raison de 25,77/35^{ème} (temps annualisé).
Ces deux emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter les deux agents affectés à ces postes.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 01/08/2025.

055/2025 RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS NON PERMANENTS : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire pour la mise en œuvre des activités d'animations et de l'accueil des enfants de prévoir des agents d'animations au service périscolaire, à la restauration scolaire ainsi que pour l'accompagnement des enfants en difficulté. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant les taux d'encadrement à respecter au service de l'accueil périscolaire,

Considérant les tâches à effectuer,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, les emplois non permanents suivants :

- A compter du 28 août 2025, un emploi non permanents au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 28 août au 3 juillet 2026 inclus, pour un temps de travail de 29,42/35^{ème} annualisé.
- A compter du 28 août 2025, un emploi non permanents au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 28 août au 19 décembre 2025 inclus, pour un temps de travail de 33,44/35^{ème} annualisé.
- A compter du 29 août 2025, un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 29 août au 3 juillet 2026 inclus, pour un temps de travail de 32,02/35^{ème} annualisé.

- De fixer la rémunération des agents par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. A la rémunération s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire tel que présentée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non permanents ci-dessus au budget de l'exercice 2025, chapitre 012.

056/2025 COLLEGE DES COLLIBERTS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collège des colliberts, représenté par son principal monsieur LE GALLO, sollicite l'aide financière des communes dont les enfants de 6ème participent aux vingt séances d'apprentissage de la natation programmées à la piscine de la Tranche sur Mer de septembre à décembre 2025.

Cet enseignement de la natation obligatoire pour ces élèves est encadré par des professeurs agrées et les maîtres-nageurs sauveteurs.

Pour cette année, le coût du transport des élèves est estimé à 2268€, le principal du collège sollicite une participation de la commune de 21 euros par enfant pour ne pas pénaliser d'autres activités pédagogiques.

Vingt élèves de 6^{ème} de la commune sont concernés pour un montant total de 420,00€. Pour rappel, la commune a versé une aide de 525,00 euros pour vingt-cinq collégiens en 2024.

Il est proposé en conséquence de verser une subvention de 420,00€ au collège des Colliberts pour assurer le transport desdits élèves à la piscine.

Monsieur CARON fait remarquer que l'enseignement de la natation s'inscrit dans le programme d'éducation physique et sportive et que le transport des collégiens ne relève pas de la compétence communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser une subvention de 420,00€ au collège des Colliberts pour le transport des élèves Michelais à la piscine,
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 65738 du budget 2025.

057/2025 VENDEE NUMERIQUE – CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PASSERELLES LORA

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Vendée Numérique a décidé à la suite du déploiement de la fibre, de développer un réseau de type LoRaWan (pour Long-Range Wide-area network), technologie de communication, radio bas débit, longue portée utilisant une bande de fréquence libre de 863 Mhz à 870 Mhz. Ce réseau permet d'envisager de nouveaux usages sur le territoire : l'internet des objets qui consiste à récolter les données d'objets équipés de capteurs à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment : télérelève de données de comptage (eau, électricité, ...) pilotage d'armoires d'éclairage public, parking, monitoring (température, remplissage des points d'apport volontaire des déchets, ...).

Cette décision a fait l'objet de la création d'une centrale d'achat par Vendée Numérique à laquelle la commune a décidé d'adhérer par délibération du 1^{er} février 2024.

Pour déployer ce réseau, il est prévu d'installer un équipement de relève de capteurs (passerelle LoRa), constitué d'une armoire électrique intérieure et d'un boîtier avec une antenne radio placée en extérieur, sur un point haut d'un bâtiment communal.

L'entreprise SOGETREL, chargée de l'installation, propose d'installer cet appareil de télérelève sur l'église, selon des modalités établies par convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de déploiement d'un réseau de type LoRa, technologie de communication radio bas débit longue portée, pour développer l'internet des objets, lequel prévoit l'installation d'un dispositif de relève de données implanté sur un bâtiment communal couvrant le territoire,

Vu le projet de convention pour l'installation et la maintenance de passerelle LoRa sur l'église,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'entreprise SOGETREL, chargé de déployer ce réseau, à implanter sur un bâtiment communal des équipements de télérelève d'objets connectés,
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa, implantée en hauteur sur l'église, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, et à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

058/2025 FINANCES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL SIS RUE DES PRUNELLES

Par délibération n°043-2024 du 6 juin 2024, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer l'acquisition pour partie de la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 354, propriété de madame LAROCHE, d'une superficie de 1 160 m² et destiné à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

Par décision de Monsieur le Maire du 15 avril 2025 portant exercice du droit de préemption urbain, la commune s'est également portée acquéreur des parcelles AD 353 et AD 611.

Par décisions du maire en date du 7 juillet 2025, les entreprises ADAUC, GMI et SAET ont été missionnées pour réaliser les études préalables et le permis d'aménager du futur lotissement communal. Un premier plan de composition a permis d'établir, sur un périmètre opérationnel de 4 215m², la réalisation de 7 lots, soit une densité de 16.6 logements/ha.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce lotissement permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Le Fief du Grand Gallocheau »,
- **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « Le Clos des Sarments », ce budget sera assujéti à la TVA,

059/2025 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : MISSION D'ETUDE ET DE FAISABILITE, DE CIRCULATION ET DE PROGRAMMATION URBAINE CŒUR DE BOURG – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement du projet d'études préalables à l'aménagement du centre-bourg et confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération à Vendée Expansion.

La commune de Saint Michel en l'Herm souhaite engager la requalification de l'aménagement urbain de son cœur de bourg, permettant de fabriquer des continuités et des liaisons pour redynamiser le centre, de construire des logements, de créer des lieux d'animation, des points de rencontres. La ligne directrice de ce projet est la revitalisation de ces espaces pour les rendre plus accueillants, plus vivants, plus conviviaux.

La commune de Saint Michel en l'Herm a décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre de faisabilité, de circulation et de programmation urbaine pour mettre en place ce projet de redynamisation. Ce projet structurant pour la commune, dans sa technicité et son approche urbaine et patrimoniale nécessite une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences en paysage, urbanisme, voirie, architecture, mobilité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mars 2025 sur la plateforme « marches securises » et le 19 mars 2025 sur le journal Ouest-France.

Dix offres ont été remises suite à cet appel à candidature.

Après examen des candidatures, Vendée Expansion a présenté à la municipalité son rapport d'analyse des offres le 10 juillet 2025 en mairie.

Après examen des dossiers, discussion et classement selon les critères de pondération du marché public, l'équipe classée 1ère est le Groupement conjoint **ALTEREO -MOBHILIS** pour un montant de tranche ferme de 49 189,00 euros HT à laquelle s'ajoute une tranche optionnelle 1 « concertation renforcée » pour 5 267,00 euros HT et une tranche optionnelle 2 « Modélisation 3D » pour 3 510,00 euros HT.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 mars 2025, et fixant au 25 avril 2025, à 12H00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de circulation et de programmation urbaine ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté le 10 juillet 2025 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Vendée Expansion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres présenté le 10 juillet 2025, et d'attribuer au Groupement conjoint **ALTEREO** (Agence Basse Goulaine) et **MOBHILIS** (35600 Redon), le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de circulation et de programmation urbaine, dont le montant se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 49 189,00 soit 59 026,80 euros TTC
- Tranche optionnelle 1 : 5 267,00 € HT - 6 320,40€ TTC - affermie par un ordre de service
- Tranche optionnelle 2 : 3 510,00 €HT - 4 212,00 € TTC - affermie par un ordre de service
- Montant total du marché : **57 966 € H.T, soit 69 559.20 € TTC.**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec le Groupement conjoint **ALTEREO-MOBHILIS** ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission finances :

Marché public de l'ancienne poste : démolition intérieure achevée. Consultation en cours pour les lots 4 et 8 déclarés infructueux .

Commission urbanisme :

Immeuble LAROCHE : mise en vente du terrain au prix de 79 290 euros (1033 m²) et de la maison au prix de 195 000 euros (1042 m²) avec mandat auprès de l'agence SAFTI

Passage de la commission de sécurité au camping de la Dive le 24 juillet 2025

Intercommunalité :

Conférence des maires sur la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2026 :

Attribution d'un bac OM en fonction de la composition du foyer. Redevance incitative calculée sur la base du volume du bac avec 14 levées par an et 18 passages en déchetterie. Pour la 1ere année , seules les résidences secondaires pourront accéder aux points d'apport volontaire.

Ressources humaines :

2 agents en arrêt maladie

Départ à la retraite de Philippe à la mi-septembre. Un appel à candidatures est en cours.

Renfort par la SEVE

Police du Maire :

7 verbalisations pour des dépôts sauvages

Rue du Calvaire : constat du non-respect de la signalisation

Divers :

DIA : 11 ventes sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2025

Fontaine du Bas Coteau : le parement est abimé (pierres gélives) : un devis sera demandé à un artisan pour sa remise en état

Agenda :

- 1ere Festiv'Michelaise le 16 juillet 2025
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le 11 septembre 2025.

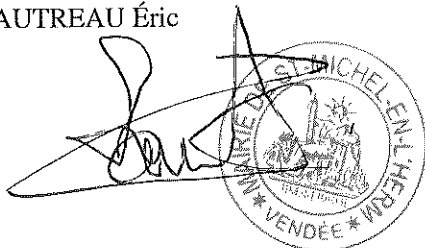
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2025

1. Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Sud Vendée Littoral – Arrêt-projet Avis de la commune
2. SyDEV : avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0037 travaux neufs d'éclairage – suppression des éclairages type boules de 1ere génération
3. Ressources humaines - Emplois permanents : création de deux emplois d'agent d'animation
4. Ressources humaines emplois non permanents : création de deux postes d'adjoints d'animation, un poste d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activités
5. Collège des Colliberts : demande de subvention pour le transport des élèves à la piscine
6. Vendée Numérique – convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA
7. Finances : création d'un budget annexe pour le lotissement communal, sis rue des Prunelles

- 8. Marché de prestations intellectuelles : mission d'étude et de faisabilité, de circulation et de programmation urbaine cœur de bourg – choix du maître d'œuvre
- 9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50

Le Maire,
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,
CARON Cyril

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cyril Caron', written in a cursive style.